



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 22 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 MAI deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN).

Absente non représentée : Madame Anaïs VIDAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 24/70 – TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE OSER**

Publié le : 23 mai 2024

Transmis en Préfecture le : 23 mai 2024

Exécutoire le : 23 mai 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a adopté en 2023 une stratégie de rénovation des bâtiments publics suite à l'élaboration d'un Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE). Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de cette stratégie, la commune de Chaponost souhaite adhérer à la Société publique locale d'efficacité énergétique (SPL OSER).

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, domaine où l'on constate une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention depuis les études de diagnostic technique, la passation de Contrats de performance énergétique (CPE), la recherche des aides financières permettant d'alléger le coût pour la collectivité.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique autour des objectifs suivants :

- Assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire pour réduire les consommations d'énergies,
- Réaliser des opérations de rénovation énergétique ambitieuses qui intègrent l'exploitation des installations rénovées,
- Favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional des PME pour les travaux et l'exploitation / maintenance des bâtiments publics,
- Valoriser les retours d'expérience et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique,
- Développer les énergies renouvelables.

La SPL OSER intervient soit en Assistant à maîtrise d'ouvrage, soit en maîtrise d'ouvrage déléguée.

La volonté de la commune d'engager des travaux de rénovation énergétique correspond aux compétences développées par la SPL OSER.

Du fait d'un statut juridique particulier, celui d'une société publique locale, la SPL OSER ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, et la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL OSER, il convient que notre commune en devienne actionnaire. Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société. Cette participation correspond à 1 € par habitant arrondi au millier d'euros supérieur.

Dans cette perspective, le conseil municipal est consulté afin de donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de la commune aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale).

Le conseil municipal est dans ces conditions, invité à :

- Agréer la prise de participation de la commune dans le capital de la SPL d'Efficacité Energétique,

- En approuver les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que les documents fournis (règlements intérieurs...),
- Fixer à 10 000 € la souscription de la commune à l'augmentation de capital organisée par la société. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024,
- Désigner son représentant dans les organes de la société.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Energétique, et d'y adhérer sans réserve,
- **Souscrit** à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'efficacité énergétique à hauteur de 10 000 €, et de prélever cette somme sur le budget d'investissement,
- **Désigne** Monsieur le maire en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL OSER ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

Le secrétaire,
Thomas SAUVAGE